

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministre de la Culture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,189€ HT) - 75-92/93/94 (0,232 € HT) - 91-77/78/95 (0,221€).

ferraripublicité®
ANNONCES LÉGALES

Ferrari & Cie - Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et formalités des sociétés
7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

SCP COURTAIGNE AVOCATS, intervenant par Maître Adeline DASTE, Avocat au Barreau de VERSAILLES, demeurant 4 place Hoche - 78000 VERSAILLES - Tél. : 01 39 50 02 28

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 à 09 H 30

Au Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, au Palais de Justice, 5 place André Mignot, Salle ordinaire des dites audiences, en UN SEUL LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, du bien ci-après désigné :

Commune de **MEZY-SUR-SEINE (78250)**

Au 40 rue de Meulan
Cadastré section AB numéro 82 lieudit « 40 rue de Meulan » pour une contenance de 04 ares 80 centiares
section AB, lieudit « 36 rue de Meulan », numéro 461 pour une contenance de 19 centiares et 462 pour une contenance de 02 ares 81 centiares

DEUX CORPS DE BATIMENT A L'ETAT BRUT consistant selon procès-verbal de description dressé le 23 février 2023 par Maître Jean-Vincent IMARD, Commissaire de Justice associé à VERSAILLES (78) en :
- un bâtiment côté rue, élevé sur rez-de-chaussée, deux étages, comprenant deux triplex
- et un bâtiment perpendiculaire, élevé sur rez-de-chaussée et deux étages, outre une extension élevée sur rez-de-chaussée et un étage, comprenant un triplex.

Surface habitable totale : 188,59 m²
Surface au sol totale : 220,97 m²

Jardin.

Les lieux sont vides.

Cette vente a lieu aux requêtes, poursuites et diligences de **CAIXA GERAL DE DEPOSITOS - CGD**, société de droit portugais dont le siège est à LISBONNE (Portugal), et la succursale en France est à PARIS (75009), 2 rue des Italiens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 306 927 393, représentée par le Directeur Général de la succursale France, responsable de la CAIXA GERAL DE DEPOSITOS en France.

Ayant pour Avocat postulant la SCP COURTAIGNE AVOCATS, intervenant par Maître Adeline DASTE, Avocat au Barreau de VERSAILLES, et pour Avocat plaidant la S.E.L.A.S. ARDEA AVOCATS, intervenant par Maître Muriel MILLIEN, Avocat au Barreau de PARIS.

MISE A PRIX : 250.000 Euros (deux cent cinquante mille euros).
(Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente).
Consignation préalable obligatoire : 25.000 euros.
en un chèque de banque libellé à l'ordre du Bâtonnier Séquestre.
(On ne peut enchérir que par le ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de VERSAILLES).

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :
- Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de VERSAILLES, où le cahier des conditions de vente est déposé sous la Référence Greffe 23/00082,
- A la SCP COURTAIGNE AVOCATS, intervenant par Maître Adeline DASTE, Avocat au Barreau de VERSAILLES, demeurant 4 place Hoche - 78000 VERSAILLES, Tél. : 01 39 50 02 28,
Sur les lieux pour visiter le Mercredi 29 novembre 2023 de 10 Heures à 12 Heures et le Vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14 Heures à 16 Heures. Fait et rédigé à VERSAILLES (78), le 18 octobre 2023 par l'Avocat poursuivant soussigné : Maître Adeline DASTE.

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires
agence@ferrari.fr Tél. 01 42 96 05 50

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces d'enquêtes publiques

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Constitution de société

Par ASSP en date du 31/10/2023, il a été constitué une SASU dénommée :

HALYKAH IMMO

Siège social : 66 Rue Moxouris 78150 LE CHESNAY Capital : 1000 € Objet social : Hébergement touristique de courte durée Président : Mme KANEZA Sandrine demeurant 66 Rue Moxouris 78150 LE CHESNAY élu pour une durée de 11 années. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

CONTACT COMMERCIAL :
01 84 21 09 27
leparisien.annonces-legales.fr

Enquête Publique

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
COMMUNES DE GUYANCOURT ET DE VERSAILLES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE

préalable à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers (ligne 18)

Il sera procédé à une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises foncières à exproprier et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés sur le territoire des communes de Guyancourt et de Versailles

Durée de l'enquête : 20 jours, du lundi 20 novembre 2023 à 8h30 au samedi 9 décembre 2023 à 12h

Commissaire enquêteur :
Madame Roselyne LECOMTE, expert en droit foncier et droit de l'urbanisme à la retraite

Lieu de l'enquête :
Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Guyancourt et de Versailles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Guyancourt et de Versailles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit aux maires des communes concernées qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Versailles, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.
- soit consignées par les intéressés sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-parcellaire-ligne18-guyancourt> ou transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-parcellaire-ligne18-guyancourt@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Guyancourt :

- Mercredi 22 novembre 2023 de 14 h à 17 h
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h à 17h

Mairie de Versailles :

- Vendredi 24 novembre 2023 de 14 h à 17 h
- samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans les mairies de Guyancourt et de Versailles, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public.

EP 23-373 / contact@publilegal.fr

publilégal® 1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DE NOISY-LE-ROI
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI POUR LE QUARTIER MONTGOLFIER

Par arrêté n° 2023-219 en date du 30 octobre 2023, Monsieur le Maire de la commune de Noisy-le-Roi a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Noisy-le-Roi pour le quartier Montgolfier.

L'enquête publique aura lieu du **lundi 27 novembre 2023 au jeudi 28 décembre 2023 inclus**, soit 32 jours consécutifs.

Monsieur Denis UGUEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Noisy-le-Roi, pour recevoir ses observations, aux dates suivantes :

- le lundi 27 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 5 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 23 décembre 2023 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 28 décembre 2023 de 14 heures à 17 heures

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées, sera consultable à la mairie de Noisy-le-Roi, aux jours et aux heures d'ouverture (soit de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi).

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera mis en ligne sur le site internet de la ville : <https://www.noisyleroi.fr/174/mairie/urbanisme.htm>

Un registre papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à disposition en mairie de Noisy-le-Roi, pour récolter les observations du public sur le projet de modification. Chacun pourra consigner ses observations par mail à l'adresse dédiée : enquete-publique-urbanisme@noisyleroi.fr ou par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de Noisy-le-Roi
37 rue André Le Bourblanc
78590 NOISY-LE-ROI

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les demandes devront être adressées à la mairie de Noisy-le-Roi.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui et il disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Noisy-le-Roi le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis à la mairie de Noisy-le-Roi, seront consultables aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site de la commune www.noisyleroi.fr.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et appelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Le présent avis est affiché en mairie de Noisy-le-Roi et publié par tout autre procédé en usage à la commune de Noisy-le-Roi.

EP 23-370 / contact@publilegal.fr

compter de la notification au Président de la demande d'agrément visée ci-dessus.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément n'ont pas à être motivées.

En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les trente (30) jours de la notification de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

12.3 Refus d'agrément

En cas de refus d'agrément, la société doit dans un délai de trois (3) mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquiescer ou faire acquiescer les actions de l'associé cédant soit par des associés, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé, elle est tenue dans les six

(6) mois de ce rachat de les céder ou de les annuler.

A défaut d'accord sur le prix de rachat, celui-ci est fixé par un expert désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, conformément à l'article 1843-4 du code de commerce, sur simple requête de la partie la plus diligente. Cet expert est tenu de respecter les règles de détermination du prix de rachat énoncées ci-dessus.

Ahassane Diallo

Divers société

LE ROCHER, SARL au capital de 1000€. Siège social: 6 b chemin des sables 78550 Bazainville. 952967511 RCS VERSAILLES. Le 31/08/2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Tiphaine Thebaud, 6 Chemin des Sables 78550 Bazainville, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de VERSAILLES.